



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

corbeaux

Question écrite n° 12080

Texte de la question

M. Jean Grellier alerte M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, sur les dégâts de cultures de plus en plus nombreux que causent les corbeaux aux cultivateurs des Deux-Sèvres. À chaque nouvelle tentative de plantation, les corbeaux s'abattent en masse immédiatement sur la culture concernée, laissant le plus souvent derrière eux une parcelle complètement détruite, ce qui, naturellement, n'est pas sans conséquences financières pour l'exploitant. Aussi il lui demande ce qu'il compte entreprendre pour enrayer ce phénomène qui risque de causer de graves problèmes financiers aux agriculteurs des Deux-Sèvres.

Texte de la réponse

Le corbeau freux, responsable de dégâts de culture, est un gibier dont la chasse est autorisée en vertu de l'arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces chassables en France. Il figure aussi sur la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles. Dans les départements où le préfet le déclare nuisible, les propriétaires peuvent procéder à sa destruction, en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement. Ainsi, le corbeau freux peut-il être détruit jusqu'au 10 juin sur autorisation du préfet et également être tiré dans l'enceinte des corbetières mises en place pour sa capture. Il est toutefois interdit de tirer dans les nids du fait que les rapaces, espèces protégées, les utilisent à leur tour pour nidifier. En plus de la destruction à tir, le piégeage des corbeaux à l'aide de pièges-cages est un moyen de destruction efficace, autorisé toute l'année. Il doit cependant être pratiqué dans les conditions prévues par l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles. Par ailleurs, le préfet peut, en application de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, ordonner, en tout temps, des chasses générales ou particulières de cette espèce.

Données clés

Auteur : [M. Jean Grellier](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12080

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Écologie, développement et aménagement durables

Ministère attributaire : Écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 2007, page 7577

Réponse publiée le : 26 février 2008, page 1636